



SKI DE FOND QUÉBEC

FÉDÉRATION SPORTIVE ET ORGANISME NATIONAL DE LOISIR

DIRECTIVES POUR L'ENTRAÎNEMENT DE GROUPE SUPERVISÉ DANS UN CADRE SCOLAIRE (mise à jour du 20 janvier 2021)

L'entraînement de groupe supervisé reste actuellement permis pour les athlètes et entraîneurs membres des programmes Sport-Études reconnus par le Ministère (niveau secondaire seulement) et des programmes de concentration sportive au primaire et au secondaire offerts en partenariat entre une école et un club. Les athlètes du cégep et de l'université ne peuvent pas s'entraîner en groupe en zone rouge. Voici les conditions dans lesquelles cette pratique doit se dérouler pour respecter les mesures sanitaires en vigueur :

Moments et lieux des entraînements

Les athlètes et entraîneurs membres d'un programme Sport-Études ou d'un programme de concentration sportive peuvent s'entraîner entre 7h30 et 16h30 ou dans une plage de 8 heures après le début des cours. Les entraînements peuvent avoir lieu à l'école (à l'exception des journées de cours à distance, lire la section « entraînements lors des journées de cours à distance » ci-dessous) ou dans un autre lieu.

Personnes autorisées à intégrer les entraînements de groupes

Les seuls autorisés à participer à des entraînements de groupes sont les athlètes et entraîneurs des programmes Sport-Études, des programmes de concentration sportive au secondaire et les élèves du primaire en concentration sportive ou inscrits à un projet pédagogique particulier (PPP), autrement dit des élèves qui ne ratent pas d'école pour aller s'entraîner dans un cadre défini par le club et l'école. Aucun autre athlète ne peut se joindre aux entraînements de groupe en zone rouge. Le groupe d'entraînement peut être composé d'athlètes provenant de plusieurs écoles ou programmes. Par exemple, il pourrait y avoir dans le même groupe un athlète provenant du programme Sport-Études de l'école A, un athlète provenant d'un programme Sport-Études de l'école B, d'un athlète provenant d'un programme de concentration sportive de l'École C et un athlète provenant d'un programme de concentration sportive au primaire, à condition bien sûr que les normes sanitaires en vigueur soient respectées : distanciation, lavage des mains, port du masque chirurgical (consulter la section « obligation de porter un masque chirurgical (ou de procédure) » ci-dessous)...

Entraînements lors des journées de cours à distance

Certains élèves-athlètes ont des cours à distance. Les élèves-athlètes et entraîneurs ont accès aux locaux et terrains de l'école pour l'entraînement seulement les jours où les élèves-athlètes sont physiquement à l'école. Les jours où ceux-ci ne sont pas à l'école





physiquement, il est tout de même permis d'organiser des entraînements de groupe à condition qu'ils ne se déroulent pas à l'école. Toutefois, les élèves-athlètes ne sont pas autorisés à utiliser le transport scolaire ou à se rendre à l'école ces journées-là, l'objectif des cours à distance étant de réduire l'affluence dans les transports et les écoles.

Obligation de porter un masque chirurgical (ou de procédure)

Les entraîneurs et athlètes doivent maintenant porter un masque chirurgical (ou de procédure), à part bien sûr à l'effort. Les masques chirurgicaux sont ceux produits et approuvés par les compagnies reconnues alors que le couvre-visage peut être fait maison. Les couvre-visages ne sont donc plus permis. Les écoles fournissent 2 masques chirurgicaux par jour à chaque élève. Les clubs sont responsables de fournir les masques chirurgicaux aux entraîneurs.

En terminant, rappelons que ce sont les entraîneurs mandataires de ces programmes du sport scolaire qui sont responsables de faire respecter le cadre décrit dans ce document pour la partie sportive de ces programmes. Pour plus de précisions, consulter les documents disponibles dans la section COVID-19 de notre site web. Si des questions persistent, contacter [Jean-Baptiste Bertrand, directeur technique](#).

